

Département



de la Somme

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**Demande
d'autorisation environnementale
d'exploiter un parc éolien
sur le territoire de la
commune d'Essertaux**

SAS Parc éolien du Camp Thibault

**Conclusions et avis
du Commissaire enquêteur**

demande déposée par la SAS
Parc éolien du Camp Thibault



Février-Mars 2022

Enquête publique

Numéro E21000153 / 80

portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la Commune d'ESSERTAUX, département de la SOMME.

SAS Parc éolien du Camp Thibault

Conclusions et Avis

Jean-Pierre LIGNIER

Commissaire-Enquêteur

Désigné par la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS
décision n° E21000153 / 80 en date du 23 novembre 2021

Enquête prescrite par arrêté de la Préfète de la Somme en date du 6 décembre 2021

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La SAS Parc éolien du Camp Thibault, représentée par son président et dont le siège social est sis 198 rue de l'épau - 59230 SARS-ET-ROSIÈRES, a déposé en Préfecture d'AMIENS le 8 décembre 2020 une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de ESSERTAUX dans le département de la SOMME.

Le dossier d'enquête a été élaboré par la société Auddicé Environnement, installée à ROOST-WARENDIN, dans le département du Nord.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Le site d'implantation se situe sur le plateau picard à une quinzaine de kilomètres au Sud d'AMIENS dans une zone agricole ouverte présentant un relief modéré. Il est bordé à 6km à l'Ouest par la vallée de la Selle et à la même distance à l'Est par la vallée de la Noye. Le paysage assez varié est essentiellement constitué de surfaces cultivées, entrecoupées de bocages et de bosquets.

Les zones urbanisées ou urbanisables dans l'avenir sont éloignées de 638 m au minimum de l'implantation envisagée.

Le secteur était référencé au Schéma Régional Éolien (SRE) de Picardie comme favorable sous condition. On notera que suite à son annulation par la Cour Administrative d'Appel de Douai le 16 juin 2016 le SRE n'est plus en vigueur et ne constitue plus un élément déterminant dans le dossier d'enquête.

Dans un rayon de 20 km autour de ce site correspondant au périmètre d'étude on recense à ce jour 42 parcs éoliens dont :

- 21 parcs existants en fonctionnement pour un total de 160 aérogénérateurs
- 10 parcs accordés pour un total de 52 aérogénérateurs
- 11 parcs en instruction, pour un total de 65 aérogénérateurs

Avec les 4 éoliennes du présent projet, on arriverait à un total de 311 éoliennes si tous les projets en instruction obtenaient une issue favorable.

Si on se limite au périmètre d'étude rapproché (6km de rayon) on recense 6 parcs éoliens totalisant 37 éoliennes dont 8 en instruction. On peut soustraire de ce chiffre les 4 éoliennes du projet de Grattepanche refusé récemment.

Dans cette même zone, 26 communes ont été concernées par l'affichage réglementaire fixé dans la nomenclature des installations classées, rubrique 2980.

Les 4 éoliennes du parc en question auront une puissance nominale de 4,2 MW soit pour l'ensemble un total de 16.8 MW.

Elles sont de type Vestas V117, avec une hauteur de 150m en bout de pale.
Un poste de livraison est prévu sur le site.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique prévue par les textes par la Présidente du tribunal Administratif d'Amiens dans sa décision n° ° E21000153 / 80 en date du 23 novembre 2021.

L'enquête, prescrite par un arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2021, s'est déroulée du jeudi 20 janvier 2022 au lundi 21 février inclus, soit pendant trente-trois jours consécutifs.

À son terme, après avoir analysé l'ensemble de la procédure, des pièces des dossiers, des observations recueillies, et avoir mesuré les avantages et inconvénients du projet, j'estime que :

- le dossier soumis à l'enquête est compréhensible, circonstancié
- l'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément à la réglementation
- toutes les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur ou de lui écrire, et/ou de formuler des observations dans les registres déposés en mairie
- 119 contributions ont été exprimées par le public, dans les registres papier déposés en mairie, sous forme de documents, dossiers ou pétition, par courrier postal ou par courriel sur la boîte électronique créée à cet effet sur le site de la préfecture de la Somme.
- la SAS Ferme éolienne Le Camp Thibault, pétitionnaire, a apporté des réponses dans un mémoire qui m'a été communiqué dans les délais requis
- j'ai pu accomplir les démarches et obtenir toutes informations que je jugeais utiles et nécessaires à l'instruction du dossier

Par suite, j'estime que je dispose ainsi des éléments me permettant de formuler l'avis qui suit.

Avis du commissaire enquêteur

Je soussigné Jean-Pierre LIGNIER, commissaire enquêteur désigné par l'arrêté n° E21000153 / 80 en date du 23 novembre 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens,

Estimant sur la forme que

- les conditions, la préparation et le déroulement de l'enquête publique portant sur le projet d'installation d'un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Essertaux dans le département de la SOMME ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,

- les affichages et publicités légales sur les lieux de réalisation du projet, dans les 26 communes de la zone définie par la nomenclature des installations classées et dans la presse locale ou régionale ont été conformes à la réglementation

- la concertation avec les élus de Essertaux a été effective

- le dispositif d'information et de concertation avec la population a été limité aux habitants de la commune de Essertaux essentiellement par le biais d'une réunion d'information en novembre 2018 portant sur un premier projet annulé en 2019 car n'ayant pas obtenu l'autorisation environnementale par la Préfète de la Somme

- la procédure est réputée avoir permis à chacun de prendre connaissance du dossier et/ou de rencontrer le commissaire enquêteur et de formuler ses observations, et la forte participation du public me conduit à affirmer que la situation sanitaire avec les contraintes qu'elle a engendrées n'a pas eu d'incidence sur le bon déroulement de l'enquête et n'a pas constitué un obstacle à l'expression de chacun

- cette enquête s'est déroulée du jeudi 20 janvier 2022 au lundi 21 février inclus, soit pendant trente-trois jours consécutifs, suite à l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2021

- le dossier d'enquête est compréhensible, circonstancié

- ce dossier n'a pas été actualisé pour ce qui concerne la plupart des avis des responsables de réseaux et personnes associées émis en juin 2017 sur la base de l'ancien projet

- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont tenues dans de bonnes conditions d'organisation,

- le registre déposé dans la commune de Essertaux a été arrêté par mes soins à l'issue de l'enquête et je l'ai immédiatement pris en charge

- 119 observations ont été émises, soit consignées directement dans les registres, ou déposées dans des notes séparées et une pétition, soit formulées dans des courriers ou courriels,

- j'ai remis une synthèse de celles-ci à Monsieur MORISSEAU (société SAS Le Camp THIBAULT) qui a fourni en retour, et dans les délais requis, un mémoire en réponse,

Estimant d'autre part sur le fond que

- le projet s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et européennes qui encouragent le développement des sources d'énergie renouvelable

- son implantation est prévue dans un secteur qui était référencé au Schéma Régional Éolien de Picardie comme favorable sous condition mais en dehors des pôles de densification et de structuration

- le dossier conséquent est bien présenté, lisible et compréhensible, avec une cartographie sérieuse et de nombreux photomontages éclairants sur les impacts possibles du parc

- l'étude environnementale est de qualité mais elle débouche sur la conclusion contestable d'un impact réduit sur les paysages,

- les risques sanitaires ne sont pas avérés et le dossier a démontré que l'impact sur la santé sera faible,

- l'impact visuel sur le patrimoine sera faible pour la majorité des sites inventoriés, modéré pour le château et l'église d'Essertaux :

- l'enjeu sur la biodiversité confirmé par les mesures et constats effectués sur site sera faible du fait de l'implantation en zone de terres agricoles cultivées, et un suivi de l'activité et de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères sera effectué en cours d'exploitation. Les mesures de réduction et de compensation sont prévues et décrites correctement. Elles sont satisfaisantes pour ce qui concerne les impacts possibles sur la faune et la flore

- l'étude des dangers a permis d'analyser les risques liés à la réalisation du projet, et de prévoir les mesures pertinentes de sécurité

- la consommation d'espace agricole se chiffre à 14 359 m² pour les surfaces nécessaires à l'édification des éoliennes et du poste de livraison et à l'aménagement de chemins d'accès ; soit 0,43% de la SAU. La conséquence sur les besoins du monde agricole semble acceptée

- le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes mais ne prend pas en compte les orientations du SRADDET Hauts de France,

- les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales,

- les administrations et organismes suivants : Armée de l'Air, la DGAC, Météo France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, RTE, TRAPIL, INAO, GRT Gaz, DRAC avaient chacun formulé en 2017 un avis, mais sur un projet différent ; je déplore donc l'absence d'actualisation du dossier

Estimant encore que

- le contexte éolien du secteur est particulièrement dense avec dans le périmètre d'étude éloigné (rayon de 20 km) 42 parcs existants ou prévus comptant 238 éoliennes auxquelles pourraient s'ajouter 73 éoliennes dont les projets sont en instruction

- l'effet de « mitage », déjà fortement ressenti dans cette zone au Sud d'Amiens sera encore accentué avec l'occupation d'un secteur encore libre

- la présence de 26 villages et hameaux dans l'aire d'étude rapprochée de 6 km de rayon implique de nombreuses voies de desserte à partir desquelles les vues sur les parcs éoliens existants et prévus, parc du Camp Thibaut inclus, seront fortement imprégnées du poids de ces installations et ne pourront guère s'y soustraire

- l'implantation du projet au centre d'un secteur borné par les communes de Essertaux, Flers-sur-Noye et Oresmaux, toutes situées à moins de 2 km, fait que les habitants de ces communes seront très fortement impactés sur le plan visuel et paysager avec une importante perte de perspectives et d'espaces de respiration vers le Nord, le Sud ou l'Est selon leur situation géographique

- le projet fera disparaître la petite respiration paysagère entre les parcs de Oresmaux et Le Quint ce qui contribuera à l'étalement du motif éolien sur l'horizon tout en impactant directement les villages de Bosquel et d'Essertaux

- le contexte paysager rendra visible depuis de nombreux points de vue des vallées de la Selle et de la Noye la « barrière » de mâts étendue et ininterrompue sur un axe Nord-Sud sur environ 20 km de Oresmaux à Noiremont avec un effet de saturation accentué et de mitage important

- la recommandation de l'autorité environnementale d'étudier l'implantation sur un site présentant moins d'enjeux environnementaux est contournée par l'affichage de mesures ERC qui ne prennent pas suffisamment en compte le volet « Eviter »

- le projet fait l'objet d'une opposition de la population des communes environnantes qui s'est exprimée fortement.

- en dehors de Essertaux qui bénéficiera directement des retombées financières de l'installation, des communes proches (Flers-sur-Noye, Bussy-les-Poix, Bermesnil, Estrées-sur-Noye, Courcelles-sous-Moyencourt) ont émis un avis défavorable

- le Conseil Départemental de la Somme a émis un avis défavorable

- la région Hauts-de-France est également défavorable

- ce rejet massif démontre que le seuil de non acceptabilité est atteint

Estimant enfin que

- le projet, appuyé par un dossier de bonne facture, possède certes des qualités intrinsèques, mais il n'a pas sa place dans la zone prévue

- la synthèse des points positifs et négatifs relevés pour l'analyse des conséquences environnementales, sociales et économiques fait apparaître que les inconvénients l'emportent sur les avantages

par conséquent...

***J'émet un avis défavorable
sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien
comportant 4 aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire de la commune d'ESSERTAUX
dans le département de la SOMME
déposée par la SAS Le Camp Thibault***

A Neufmoulin, le 21 mars 2022
Jean-Pierre LIGNIER

